

2023 DAE 99 Subvention (75.500 euros) - à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer six avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia Polski au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

L'agence pour la promotion de la création industrielle

L'association Artisans de Belleville

C14- Paris

Institut National des Métiers d'Art (INMA)

L'association Paris Potier

L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2023_02644), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association des Artistes et Artisans d'Art du 11ème arrondissement ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N° 2023_06619), au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Artisans de Belleville, domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N° 2023_02744), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association C14-PARIS, domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N° 2023_02673), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2023_02736), au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à « l'Institut National des Métiers d'Art » domicilié au 14 rue du Mail 75002 Paris (SIMPA 20311, N° 2023_02662), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 8 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association «PAGE(S)» domiciliée au 8 rue du Général Renault MVAC du 11ème - Boîte n°22 _ 75011 Paris (SIMPA 35541, N° 2023_00288), au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2023_02578), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association «Terramicales» domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2023_02659), au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association «FLASHMODE PARIS» domiciliée au 12 rue Ernest Renan 93400 Saint Ouen (SIMPA 190830, N° 2023_05729), au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2023_04772), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association «D'un Bijou à l'autre» domiciliée au 17 rue Saint Sébastien 75011 Paris (SIMPA 134601, N° 2023_00365), au titre de l'exercice 2023.

Article 14 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Cour de l'Industrie domiciliée au 37bis rue de Montreuil 75011 Paris (SIMPA 180870, N° 2023_02557) au titre de l'exercice 2023.

Article 15 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, domiciliée au 72-74, rue de Reuilly 75012 Paris (SIMPA 200427, N° 2023_06768), au titre de l'exercice 2023.

Article 16 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 96281, N° 2023_01630), au titre de l'exercice 2023.

Article 17 : La dépense correspondant aux articles 2 à 16 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 , et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.